

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2024, le 09 avril à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 28 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, et Dominique FONTAINE, Adjointes. Mesdames, Julie JAËGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, Messieurs, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY.

Absents excusés : Monsieur Michel DUPISSOT ayant donné son pouvoir à Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Benoit MIRAULT ayant donné son pouvoir à Madame Valérie BLANQUET première Adjointe et Madame Justine FORGEARD, ayant donné son pouvoir à Julie JAËGER.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation des secrétaires de séances

Le Conseil municipal désigne Madame Christine RUFFLIN en qualité de secrétaire de séance et Delphine DESPINS, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 12 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé.

2. Gestion administrative :

2.a/ Délibération 2024.001 – Validation de l'opération de sécurisation sur le réseau BT de Villemisson – conservation de l'ancienne cabine haute

Le Maire explique que le SIDELC à lancer les études pour la sécurisation du réseau électrique au niveau du lieudit de Villemisson et que se pose la question du maintien ou de la dépose de l'ancienne cabine haute.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de la conservation de la cabine haute de Villemisson et le projet de sécurisation du réseau électrique.

2.b/ Délibération 2024.002 – Récupération des objets issues des fouilles du Lotissement

Le Maire explique que les modalités de conservation de ces biens sont particulières et nécessitent que certains taux d'humidité ou de luminosité soient respectés. Il précise que la récupération aura pour conséquence de diviser l'ensemble en deux lots de même valeur mais permet cependant toujours la possibilité de prêt par les services de la DRAC à la Commune de certaines pièces précises. Le Maire propose donc que les biens archéologiques restent en totalité propriété de la DRAC mais que soit demandé le prêt d'une cruche, seule trouvaille entière en céramique, qui ne nécessiterait qu'une mise sous verre classique. Il demande à chacun de s'exprimer.

Dominique FONTAINE, qui a le pouvoir de Michel DUPISSOT, explique que ce dernier souhaite s'abstenir pour ce vote car il n'est pas certain de l'intérêt de conserver qu'un seul objet, étant donné que seule cette cruche a de l'intérêt de par sa quasi-entièreté, mais ne s'oppose pas pour autant à sa récupération par la Commune.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (Michel DUPISSOT représenté par Dominique FONTAINE), décide de renoncer à la récupération d'une moitié des biens archéologiques, et demande le prêt en Mairie de la cruche retrouvée lors des fouilles.

2.c/ Délibération 2024.003 – Choix du notaire pour la vente des lots du Lotissement

Le Maire explique qu'en effet, les dates et prix proposés par l'étude ne sont pas toujours en accord avec les possibilités des acheteurs ou de l'agenda de la Mairie, c'est pourquoi ouvrir cette opportunité de rédaction des actes à d'autres études que celle de Maitres Berthelot et Lemoine de Montoire permettra parfois un déblocage.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que le choix de l'étude lors de la rédaction des actes relatifs à la vente des lots du lotissement soit fait par le Maire en concertation avec l'acheteur. Il est précisé que le Maire devra rendre compte de ce choix à son Conseil lors des réunions suivantes lors des questions diverses.

2.d/ Délibération 2024.004 – Validation du Plan communal de sauvegarde et du Document d'information sur les risques et les majeurs

Le Maire donne la parole à Delphine DESPINS et Dominique FONTAINE, qui ont travaillé sur ce dossier et rédigé ces documents, en concertation avec la Sous-Préfecture de Vendôme et de la DDT.

Delphine DESPINS explique que ces documents sont très importants en matière de prévention et qu'ils seront à réactualiser à chaque mandat. Dominique FONTAINE rajoute que cela permet d'anticiper des éventuels risques et leur gestion, et de prévoir les interlocuteurs compétents en amont des événements.

Les conseillers posent alors la question de la restauration de l'ancienne sirène pour permettre un plus grand périmètre d'alerte que les cloches seules « alarmes » actuellement présentées dans le document.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le PCS et le DICRIM tels que proposé.

3. Gestion financière :

3.a/ Délibération 2024.005 – Tarifs bourses aux livres

Le Maire rappelle que jusqu'à présent le Conseil se réunissait une fois par année afin de déterminer les tarifs des bourses aux livres de l'année. Il explique que pour une gestion plus fluide et plus spontanée de ces événements, il serait préférable de fixer des tarifs pérennes qui pourraient bien évidemment toujours être revus par délibération si besoin.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les prix suivants tant qu'une autre délibération ne vient pas les modifier :

Catégorie 1 : livres abimés	0.20 €
Catégorie 2 : livres classiques	0.50 €
Catégorie 3 : beaux livres	1.00 €
Catégorie 4 : très beaux livres	2.00 €

Le Conseil précise que le placement des livres dans chaque catégorie se fera à la discrétion des bénévoles de la Bibliothèque lors de la préparation des bourses aux livres.

3.b/ Délibération 2024.006 – Prime artificier – feu d'artifice 2024

Le Maire explique que l'artificier du feu 2023 a particulièrement rendu service à la Commune car l'entreprise en charge du feu de 2023 avait contacté la Mairie en signalant qu'il n'avait plus d'artificier disponible pour le 14 juillet, et qu'il s'était proposé pour le tirer, étant disponible à cette date.

Il explique qu'en plus du tir, il a également fait des sujétions pour la commune en termes d'élagage des végétaux afin d'optimiser le tir des fusées d'artifice, et s'est proposé pour le 14 juillet 2024 immédiatement.

Le Maire propose donc à son Conseil le versement d'une prime de remerciement d'un montant de 100 €.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de Monsieur le Maire et le versement d'une prime de remerciement de 100 € à pour cet artificier.

3.c/ Délibération 2024.007 – Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence Communale

Le Maire rappelle les enjeux de la continuité de l'APC et demande à chacun son avis sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le renouvellement de l'accord avec la Poste et autorise le Maire à signer la nouvelle convention et tout autre document nécessaire au maintien de ce service public.

3.d/ Délibération 2024.008 – Demande de subvention au Conseil régional dans le cadre du plan isolation

Le Maire explique que la Commune peut prétendre à une subvention au titre du plan isolation auprès de la Région, puisque l'étude thermique réalisée par une entreprise spécialisée valide les critères en termes d'isolation, tant par le choix des matériaux imposés dans le marché public que par le système de chauffage biomasse choisi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à faire une demande de subvention au titre du plan isolation au Conseil régional pour le projet de réhabilitation d'une remise en maison d'habitation, donne tous les pouvoirs au Maire pour mener à bien ce dossier dont le montant total est aujourd'hui estimé à 205 000 € HT

3.e/ Délibération 2024.009 – Exonération de loyer pendant travaux – commerce multiservices

La Maire rappelle au Conseil qu'initialement, le projet de création d'un commerce multiservices devait permettre la création d'un commerce sur la place de l'atelier. Ce projet devait permettre de proposer à la fois épicerie, snacking, bar, café, jeux, tabac et presse dans un lieu unique, pour compenser le départ à la retraite des exploitants du bar tabac rue de la Mairie. Les estimations pour ce projet étant très élevées, il a été décidé de revoir le projet, et donc de fusionner les espaces du 31 rue de la Mairie (ancien cabinet des infirmières) avec le 33 rue de la Mairie (ancienne boucherie), réduisant ainsi le coût. Il ajoute que la commerçante qui reprendrait ce commerce est déjà trouvée et serait disponible pour s'installer dans le logement dès la fin du mois. Cependant, le bail ne pouvant être que commercial avec une partie habitat, le Maire souhaite l'accord de son Conseil pour une exonération de la partie commerce tant que l'utilisation n'est pas possible du fait des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'exonération de loyer pour la partie commerce du bail tant que les travaux ne permettront pas une utilisation normale du local, et autorise le Maire à signer le bail de location mixte, et tout autre document permettant la bonne réalisation de ce projet de création de commerce multiservices.

3.f/ Budget lotissement

3.f/ Délibération 2024.010 – Budget lotissement : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de gestion établi par ce dernier pour l'année 2023, est conforme au Compte administratif du budget Lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, adopte le Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

3.f/ Délibération 2024.011 – Budget lotissement : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte administratif du budget Lotissement pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte de gestion arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2023 en € (1)	11 175,40 €	0,00 €
Recettes de l'année 2023 en € (2)	6 508,00 €	11 175,40 €
Résultat de l'année 2023 en € (3) = (2) - (1)	-4 667,40 €	11 175,40 €
Résultat de clôture 2022 en € (4)	34 520,84 €	11 553,16 €
Résultat de clôture 2023 en € (5) = (3) + (4)	29 853,44 €	22 728,56 €

3.f/ Délibération 2024.012 – Budget lotissement : Affectation du résultat d'exploitation 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2023 en € (1)	11 175,40 €	0,00 €
Recettes de l'année 2023 en € (2)	6 508,00 €	11 175,40 €
Résultat de l'année 2023 en € (3) = (2) - (1)	-4 667,40 €	11 175,40 €
Résultat de clôture 2022 en € (4)	34 520,84 €	11 553,16 €
Résultat de clôture 2023 en € (5) = (3) + (4)	29 853,44 €	22 728,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023 comme suit :

- En recette d'investissement sur le Compte 1086 : 0.00 €
- En recette de fonctionnement sur le Compte 002 : 29 853.44 €

Les 22 728.56 € du résultat d'investissement seront affectés en recette d'investissement au Compte 001.

3.f/ Délibération 2024.013 – Budget lotissement : Vote du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2024 voté par chapitre et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	83 247.00 €	99 130.00 €
Recettes en €	83 247.00 €	99 130.00 €

3.g/ Budget principal

3.g/ Délibération 2024.014 – Budget principal : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de gestion établi par ce dernier pour l'année 2023, est conforme au Compte administratif du budget Communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

3.g/ Délibération 2024.015 – Budget principal : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte administratif du budget Communal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte de gestion comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2023 en € (1)	451 755,25 €	614 894,63 €
Recettes de l'année 2023 en € (2)	619 360,61 €	963 044,51 €
Résultat de l'année 2023 en € (3) = (2) - (1)	167 605,36 €	348 149,88 €
Résultat de clôture 2022 en € (4)	448 859,50 €	-347 349,19 €
Résultat de clôture 2023 en € (6) = (3) + (4)	616 464,86 €	800,69 €

3.g/ Délibération 2024.016 – Budget principal : Affectation du résultat d'exploitation 2023

Le Maire reprend les résultats du Compte administratif 2023 et constate un excédent de fonctionnement de 616 464.86 € et un excédent d'investissement de 800.69 €

Il ajoute que le montant des dépenses engagées en investissement mais non payées au 31/12/2023 est de 179 518 € et que celui des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2023 est de 73 595 €.

Il constate alors un résultat d'investissement déficitaire, faisant ressortir un besoin de financement de 105 122.19 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023 comme suit :

- En recette d'investissement sur le Compte 1086 : 105 122.19 €
- En recette de fonctionnement sur le Compte 002 : 511 342.55 €

Par ailleurs il est précisé que les 800.69 € apparaîtront en dépense d'investissement sur le Compte 001

Arrivée de Madame Justine FORGEARD à 20h23

3.g/ Délibération 2024.017 – Budget principal : Vote des taux d'impositions 2024

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux du foncier bâti et celui du non bâti, et le produit attendu pour l'année 2024. Il ajoute que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 243 086 € et rappelle que le taux communal de taxe foncière bâti était de 46.23 % et de 44.33 % pour le non bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas effectuer d'augmentation des taux par rapport à l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, valide le maintien, une nouvelle fois, les taux et les fixe pour l'année 2024 comme suit : 46.23 % pour la TFB, 44.23 % pour la TFB et 15.67 % pour la Taxe d'habitation.

3.g/ Délibération 2024.018 – Budget principal : Vote du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2024 voté par chapitre et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	972 800.00 €	1 455 243.00 €
Recettes en €	972 800.00 €	1 455 243.00 €

3.g/ Délibération 2024.019 – Budget principal : Fongibilité des crédits pour 2024

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de déléguer au Maire la compétence pour établir des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	10 000.00 €	10 000.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

1) Madame Dominique rappelle la date des élections européennes du 9 juin prochain et demande à tous les conseillers de confirmer leur présence, obligatoire en l'absence de motif dérogatoire. Madame Julie JAËGER informe qu'elle n'a pas pu décaler ses horaires de travail et qu'elle ne pourra donc assurer de permanence ce jour-là.

2) Madame Valérie BLANQUET informe que le prochain 11 novembre sera le lundi d'un week-end de 3 jours et demande également à ce que tous bloquent dès à présent la date pour le repas organisé chaque année pour les aînés de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.